



## COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19  
Absents excusés : 1  
Présents : 18

L'An deux mille quinze, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 5 octobre 2015.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Arlette LE MAGUET, Jacky EUZENOT, Mireille LE RUYET, André THUAL, Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, , Benoît COLLET David LE CUNFF, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Christina BILLY, Karine BURBAN CAREL, Caroline LE SAGE, Gwendal ROLLAND,

Absents excusés : Cathy STEPHAN

Monsieur Gwendal ROLLAND a été désigné secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **1. Modification des statuts de Pontivy Communauté : Transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Frédéric GARNIER, directeur général adjoint des services de Pontivy Communauté, expose à l'assemblée la présentation, les enjeux, les délais d'une démarche de PLUi.

Les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi.

La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 encourage ce transfert volontaire (article 13) avant le 31 décembre 2015, ce qui offre aux communes un triple avantage :

- en prorogeant les POS non révisés en PLU au-delà du 1er janvier 2016, qui sinon seront caducs au 31 décembre 2015
- en donnant davantage de délais pour « grenelliser » les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement
- en donnant davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le SCOT)

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements.

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUI) constitue un document de planification qui définit et règle l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune, et permet de

définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communautaire pour les 10 à 15 prochaines années.

La mise en œuvre d'un document de planification intercommunal revient à se donner les moyens d'actions pour :

- répondre aux objectifs du développement durable
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT
- faciliter l'instruction des actes ADS sur la base d'un document unique
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres

Afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », le transfert de la compétence « en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », avant le 31 décembre 2015 ;
- d'approuver la modification de l'article 8.1 des statuts de la communauté de communes en ajoutant la compétence libellée comme suit : « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Karine BURBAN CAREL questionne Monsieur le Maire sur la conséquence de ce transfert de compétence pour la commune et notamment sur le pouvoir de décision du Maire en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que ce transfert de compétence va effectivement supprimer une certaine autonomie de la commune au profit de l'intercommunalité. Les décisions concernant l'urbanisation de la commune n'appartiendront plus aux élus municipaux.

Frédéric GARNIER indique que toutes les communes seront associées dès le début du projet, que la réussite et la mise en place du PLUi ne se fera que dans ces conditions. L'un des enjeux de la démarche est bien l'adaptation à la pression et au contexte législatif et réglementaire. Le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes devient obligatoire à compter du 27/03/2017. L'anticipation et la mise en œuvre de cette démarche avant 2017 va permettre de bénéficier de reports de prise en compte des dispositions du Grenelle de l'environnement, de mise en compatibilité par rapport aux documents de rang supérieurs type SCOT. Il s'agit là de débiter une procédure qui s'avère très longue et rigoureuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de compétence et approuve la modification des statuts de Pontivy Communauté.

## 2 – Compte-rendu des commissions

Néant

### 3 – Affaires diverses

#### Redevance RODP 2015 ORANGE

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par Orange, sont les suivants :

- Artères aériennes :  $53.871 \text{ € / km} \times 28.52 = 1\,536.40\text{€}$
- Artères en sous-sol :  $40.403\text{€ / km} \times 51.969 = 2\,099.70\text{€}$
- Emprise au sol :  $26.936\text{€ / km} \times 3 = 80.81\text{€}$

Le montant total de la RODP 2015 s'élève à **3 716.91€**.

Un titre de recettes sera émis et adressé à Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

#### Redevance RODP R1 GAZ

La commune du Sourn a signé avec GRDF, le 29 mars 2006, un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges, la commune doit percevoir une redevance de concession calculée en fonction de plusieurs paramètres (population, longueur des réseaux, durée de la concession...). Le montant de la redevance R1 s'élève pour l'année 2015 à 1 389.28€ pour une longueur de réseaux de 13 709m.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

### 12 – Questions diverses

André THUAL fait remarquer le problème de hauteur de certaines lignes électriques et/ ou téléphoniques. Monsieur le Maire indique qu'il est fait appel à aux différents opérateurs (Orange ou ERDF) dès qu'un problème est constaté. De plus, avec l'aide de la commission, un contrôle visuel des lignes sera opéré sur l'ensemble du territoire de la commune par les agents des services techniques. Il en sera de même pour les poteaux, dont certains sont en très mauvais état. Les constats seront remontés

Philippe HELARY pose la question de l'achat d'équipement supplémentaire à la salle polyvalente. Monsieur le Maire indique que David LE CUNFF et Jacky EUZENOT sont en cours de réalisation de devis.

21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.